

Mairie de **CHINON**

**Aménagement du stationnement et de  
la circulation  
pour cause de travaux**

**Boulevard des Hucherolles**

**N° 2026 - 034**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,**

**Vu, le Code de la Route,**

**Vu, le Code Pénal,**

**Vu, le Code de la Voirie Routière,**

**Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,**

**Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,**

**Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,**

**Vu, la requête en date du 17 décembre 2025, présentée par l'entreprise Sogea Nord-Ouest TP – TSA chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX,**

**Considérant, que des travaux de branchement au réseau d'eau pluviale, boulevard des Hucherolles 37500 Chinon, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2026-031 en date du 15 janvier 2026.**

**Article 2 : En raison de travaux de branchement au réseau d'eau pluviale, Boulevard des Hucherolles dans sa partie comprise entre le carrefour rue de la Roche Faucon et le carrefour rue du Petit Bouqueteau, la circulation des véhicules se fera par alternat à l'aide de feux tricolores et la vitesse sera réduite à 30 km/h. Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :**

**- Du 19 janvier 2026 à 09 h 00 au 08 février 2026 à 16 h 00**

**Article 3 : Les travaux ne pourront commencer avant 09 h 00 et se termineront à 16 h 00 au plus tard. La circulation sera totalement réouverte tous les soirs pendant la période de chantier, à charge du pétitionnaire de sécuriser les lieux.**

**Article 4 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 5 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 6 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

**Article 7 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable chargé des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Publication faite le 16 JAN. 2026

Fait à Chinon, le 16 JAN. 2026

Le Maire

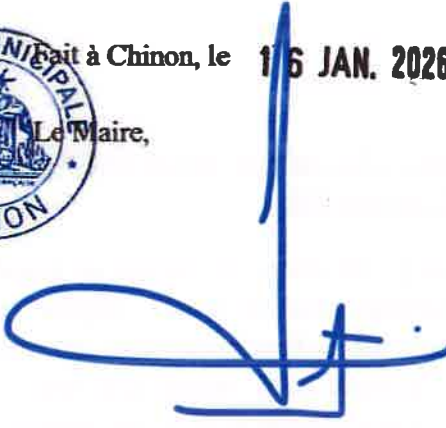


**Jean-Luc DUPONT**



Fait à Chinon, le 16 JAN. 2026

Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**